



Comment partager ses biens en favorisant un enfant

Par **SOUAL**, le **12/08/2008** à **15:37**

Mes parents sont remariés depuis 1972. rnLe nouveau mari de ma mère a un fils et ma mère trois filles. rnMes parents souhaiteraient m'avantager au maximum dans le transfert de leurs biens , en laissant un minimum de leurs biens aux autres enfants . Car je m'occupe d'eux et qu'ils ne parlent plus à mes deux soeurs (depuis de très longues années) ainsi qu'au fils de mon beau père également. rnQue peuvent ils faire? rnMerci par avance de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **12/08/2008** à **19:14**

C'est confus, votre truc. Je fais un copié-collé pour y mettre mes questions.rnrnMes parents sont remariés depuis 1972. rnrnLe nouveau mari de ma mère a un fils **nd'avant son mariage ou depuis ?** rnrnet ma mère trois filles. rn**Elle ne s'est pas remariée ? n'a pas eu d'autres enfants ?**rnrnMes parents **vous voulez dire votre mère et son nouveau mari ou votre mère et votre père biologiques ?**rnrnsouhaiteraient m'avantager au maximum dans le transfert de leurs biens, en laissant un minimum de leurs biens aux autres enfants. Car je m'occupe d'eux **nde vos parents ou des autres enfants ?** rnrnet qu'ils ne parlent plus à mes deux soeurs (depuis de très longues années) ainsi qu'au fils de mon beau père également. rnrnQue peuvent ils faire? rnrn**Réponses :rnde votre beau-père vous n'êtes pas héritière réservataire, vous ne pourriez bénéficier que de la quotité disponible et taxée à 60 % de son montant.rnde votre mère, vous pouvez bénéficier et de votre part réservataire et de la quotité disponible, en tant qu'héritière directe, les taxes sont moindres.rnTout doit être fait pas testament, si possible, passé devant notaire.**